

Paris, le 13 octobre 2005

INFORMATION PRESSE

**Précisions apportées par Monsieur Guy Paillotin,
Président du Conseil d'administration de l'Afsse,
suite à son intervention lors d'un Colloque au Sénat,
le 10 octobre dernier.**

« Les propos reconstitués que l'on me prête et qui ne reflètent ni ma pensée, ni mes préoccupations les plus profondes, m'amènent à réagir de la manière la plus ferme et à en préciser les termes.

Intervenant au Sénat sur le rôle de l'expert, j'ai été amené très incidemment à aborder l'expertise réalisée par l'Afsse sur la téléphonie mobile. Mon propos, traduit de façon caricaturale, concernait le rapport sur la téléphonie mobile paru en 2003. L'Afsse, qui ne disposait alors ni des personnels, ni des instances de gouvernance scientifique nécessaire, ni d'aucune délibération du Conseil d'administration a produit des avis à la demande des tutelles en dehors de normes de qualité suffisantes ; la qualité scientifique du rapport - et celle de ses experts - ne sont pas ici remises en cause ; mais ce rapport ne pouvait de fait respecter des procédures qui n'étaient pas encore adoptées par le Conseil d'administration. Tel a été le sens de mes propos. Ces derniers concernaient donc les procédures qui n'étaient pas encore en place, mais nullement le travail de fond des experts.

Cette période est aujourd'hui révolue. Depuis 2004, le Conseil d'administration a adopté des règles claires pour l'expertise conformes aux normes de qualité reconnues en la matière :

- **Le principe d'une expertise collective externe.** L'Afsse a renforcé le rôle des comités d'experts spécialisés dans l'instruction des saisines et mieux encadré la création de groupes de travail d'experts.
- **Le principe d'une collaboration avec des experts choisis pour leurs compétences personnelles,** en particulier leurs connaissances scientifiques propres et, autant que possible, leur expérience de l'expertise.
- **Le principe d'une expertise indépendante :** les éventuels liens d'intérêts déclarés par les experts sont étudiés et connus avant leur nomination au sein du groupe.

Devenue l'Afsset, l'Agence se renforce pour aller vers des expertises encore plus variées et de qualité.

Pour autant, l'Afsset ne s'interdit pas de bénéficier de l'expertise et de la compétence de personnalités dont l'indépendance ne serait pas estimée suffisante pour faire partie d'un groupe d'experts. Dans ce cas, elle les sollicite dans le cadre strict de l'audition, qui garantit que la personne « auditionnée » ne participe pas aux débats conduisant à l'avis.

La mise en place d'une agence dont le rôle est aussi primordial pour l'établissement de la connaissance en santé environnement ne s'est pas faite en un jour et sans débat au sein même du Conseil d'administration. Cependant, si j'étais à ce point convaincu de l'incapacité de l'Afsset à développer des expertises de qualité reconnues, j'aurais bien évidemment quitté depuis longtemps la présidence du Conseil d'administration. Bien au contraire, je réaffirme ici que j'ai tenu à présider l'Afsset jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la fin de mon mandat. »

Contact Presse :

Fabrice COUTUREAU – Service communication de l'Afsse

Tel :01-56-29-56-42

fcoutureau@afsse.fr